



Mairie

32 allée de la Bèjadière

Le Bourg

63520 Saint-Jean-des-Ollières

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 7 - Votants : 8

Présents : Karine JONCOUX, Paul COURTOT, Serge POINTUD, Valérie LE POSTEC, Véronique GAILLARD, Dominique GUILLEMETTE et Philippe PLEYBER

Procuration : Evelyne SERRA à Paul COURTOT

Absents : Sébastien CHAMPEIX, Ronan COQUIN

Secrétaire de séance : Serge POINTUD

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est approuvé à la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire précise aux élus qu'il convient de retirer de l'ordre du jour le point « admission en non-valeur », la créance ayant été réglée par l'administré concerné.

◇ Avis – modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI.

Madame le Maire présente le contenu du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUH

1- Adaptations réglementaires écrites et graphiques diverses (de portée générale ou sectorielle) :

- intégration aux règlements écrits de prescriptions paysagères spécifiques aux éventuels projets de retenues d'eau agricoles ;
- reprise et précisions des nuanciers annexés aux règlements écrits (intégration code RAL) ;
- correction, ajustement de formulation aux règlements écrits et ajustement au règlement graphique concernant notamment : emprise au sol en zone NI et ajustement zone NI et Nj sur la commune de Saint-Jean-des-Ollières ;

2- Correction de deux erreurs matérielles du zonage : Uco* / N sur la commune de Mur-sur-Allier au niveau de la jonction cadastrale des anciennes communes de Dallet et Mezel, U / As sur la commune de Saint-Julien de Coppel, lieu-dit Cerfeuil ;

3- Evolution du périmètre « commerces et services de proximité » sur la commune de Vertaizon pour

extension à l'ouest du bourg du périmètre (activités médicales, para-médicales) ;

4- Evolution d'une partie d'un STECAL existant en zone Nh vers Nj à Billom ;

5- Evolution de deux zones agricoles pour prise en compte de projet de développement d'exploitation agricole : As* en zone A à St-Jean des Ollières et As en zone A à Saint-Julien-de-Coppel ;

6- Identification nouvelle de bâtis pouvant changer de destination en zones A et N ;

7- Actualisation de l'annexe au PLUH, relative au nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres conformément à l'arrêté de mise à jour du Président de Billom Communauté n°186 du 15/04/2024.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal n'émet pas d'observation sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté.

◇ GROUPEMENT DE COMMANDES / ACHAT DE PAPETERIE ET DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commande, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de papeterie et de fournitures administratives et scolaires jointe en annexe de la présente délibération et au sein duquel Billom Communauté exercera le rôle de coordonnateur,
- d'approuver l'adhésion de la commune de SAINT JEAN DES OLLIERES pour les lots identifiés dans la convention de groupement de commande, à savoir : achat de papeteries et de fournitures administratives et scolaires
- d'autoriser Madame JONCOUX Karine, en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement de commande et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

◇ Rafrachissement logement du Presbytère / Validation devis

Madame le Maire rappelle aux élus qu'une locataire d'un des trois logements du « Presbytère » est partie début mai 2025.

Elle précise qu'il convient de faire des travaux d'entretien et de rafraichissement, avant de prendre de nouveaux locataires.

Plusieurs devis ont donc été demandés.

Après analyse des devis, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le devis de David Leymarie pour un montant de 7 221.90€ HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis et tout document se rapportant au dossier.

◇ Subvention aux associations « Attelage Liberté » et « l'amicale des sapeurs-pompiers » pour 2025

Après avoir étudié les demandes et en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité :

-de ne pas accorder une subvention de fonctionnement pour un montant de 120 euros à l'association « Attelage Liberté », l'association ne proposant pas à ce jour d'activités ou d'animations ouvertes au public,

-d'accorder une subvention de fonctionnement pour un montant de 120 euros à l'association « l'amicale des sapeurs-pompiers »,

- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

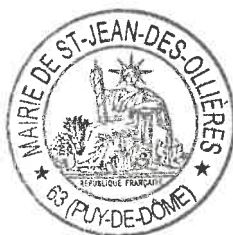
◇ Divers

Néant

La séance est levée à 19h10.

A SAINT JEAN DES OLLIERES,
Le 4 septembre 2025.

Karine JONCOUX,
Maire



Serge POINTUD,
Secrétaire de séance
Du 9 juillet 2025



